



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-119

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques /

95-2024-09-02-00004 - arrêté 2024 47 DDFIP Délégation
contentieuse et gracieuse aux agents A et B-1 (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2024-09-04-00001 - Arrêté préfectoral n°24-17973 du 04/09/2024
portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la
mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de
reconnaissance des pertes de récoltes au titre de l'indemnisation
fondée sur la solidarité nationale (1 page)

Page 6



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2024 -47
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de
catégorie A et B de la Direction**

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2023-76 du 23 août 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de catégorie A et B de la Direction ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €.

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme CLOUX Corinne Mme DELETANG Virginie Mme DOLLO Karine Mme HEBERT Shendy Mme MORIN Yasmine M. PERRICHON Philippe Mme PICADO Nadia Mme COUDERC Laurence M. HEBERT Irwin M. MATHIEU Gérald M. MORIN Yves Mme TOMAZIC Danitza	Mme ABOULAKHOUEM Samia Mme BRUYANT Carole Mme DEPPE Léa Mme DOURLENT Nathalie Mme FOURMY Kristell Mme GONZALEZ-EXPOSITO Gisèle M. LE GALL Vincent Mme KIRCHAOUI Laïla Mme LIANCE Agnès Mme MARRIERE Victoria Mme NELSON Chantal Mme NORMAND-DÉGUISNE Dorothée M. PERNAR Bruno	Mme BRION Mylène Mme DUMAY Céline Mme BRICOUT Cathy
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne Mme BOUCHER Delphine Mme CHOTEAU Bénédicte Mme DJEDI Laurence M. DUROLLET Thierry Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia	M. PHALAT sareth Mme ZOZIME Céline	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COTOT (en principal) et Thierry GIOVANNONI (en qualité de suppléant), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mmes Marta ESQUIROL, Céline DUCHESNE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et celles de l'arrêté n°2023-76 du 23 août 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 02/09/2024

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 24-17973

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 19/12/2022 ;

Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 29/08/2024 par Mme Nathalie MORET ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Nathalie MORET, référente apiculture à la FDSEA (apicultrice amatrice), est nommée en qualité d'expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : **Excès de pluie pendant une longue période du 01/03 au 25/08/2024 et températures basses du 16/04 au 30/04/2024.**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté et sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le 4 SEP. 2024

Le préfet

Philippe COURT

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 27 - courriel : gestion-isn-calam-ddt95@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>